

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**VISIONED GROUP**

Société anonyme au capital de 20 915 515,60 €  
Siège social : 112, avenue Kléber - 75116 PARIS  
514 231 265 R.C.S. PARIS

**RECTIFICATIF DE L'AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
**PUBLIE LE 22 MAI 2019**

Les actionnaires sont informés que l'avis préalable de réunion valant avis de convocation, publié au BALO Bulletin n°61 du 22 mai 2019, est modifié comme suit :

Les actionnaires de la société **VISIONED GROUP** sont avisés, qu'en définitive, une assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire se tiendra le **28 juin 2019 à 9 heures** au siège social et, à défaut de quorum, le **16 juillet 2019 à 9 heures** au siège à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Présentation des rapports du Conseil d'administration,
2. Présentation des rapports du Commissaire aux comptes,
3. Présentation des rapports complémentaires du Conseil d'administration et des rapports complémentaires du Commissaire aux comptes dans le cadre de l'utilisation, par le Conseil d'administration de délégations de compétence consenties par l'assemblée générale extraordinaire,

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

4. Approbation, s'il y a lieu, des conventions faisant l'objet du rapport spécial du Commissaire aux comptes,
5. Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
6. Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
7. Affectation des résultats,
8. Quitus aux administrateurs,
9. Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
10. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'un programme de rachat, par la Société de ses propres actions,
11. Pouvoirs à donner en vue des formalités.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

12. Réduction du capital social motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions et pouvoirs au Conseil d'administration,
13. Regroupement des actions de la Société par échange de titres - Pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation,
14. Pouvoirs à donner en vue des formalités.

La 5ème résolution figurant dans l'avis publié au BALO Bulletin n°61 du 22 mai 2019 est modifiée comme suit :

**CINQUIÈME RÉOLUTION**

*(Quitus aux administrateurs)*

L'assemblée générale, *statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires*, donne aux administrateurs en fonctions au cours de l'exercice 2018 quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

La résolution correspondant au point 11 de l'ordre du jour ci-dessus, relative aux pouvoirs à donner en vue des formalités, est désormais numérotée « **HUITIÈME RESOLUTION** ».

Il est en outre ajouté au texte des résolutions les trois résolutions suivantes:

**NEUVIÈME RÉOLUTION**

*(Réduction du capital social motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions et pouvoirs au Conseil d'administration)*

L'assemblée générale, *statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires*, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-204 du Code de Commerce, **décide**, sous réserve de l'approbation, par la présente assemblée générale, des comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.2018 de la Société :

- **de réduire** le capital par apurement d'une partie des pertes de la Société, telles qu'elles ressortent de ces comptes annuels, par voie de réduction de la valeur nominale des actions composant le capital social, étant précisé que le montant de la réduction de capital sera celui résultant de la réduction, de 0,05 € à 0,016 €, de la valeur nominale des actions composant le capital social à la date de réalisation de l'opération,
- **de donner** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de :
  - réaliser en conséquence, au plus tard dans les TROIS (3) mois des présentes, cette réduction de capital, sur la base du capital social au jour de ladite réalisation,
  - en dresser procès-verbal,
  - procéder aux formalités de publicité et de dépôt relatives à la réalisation de la réduction de capital résultant de la réduction de la valeur nominale des actions et à la modification corrélatrice des statuts régissant la Société,
  - fixer, conformément à la loi, les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, ou de droits à attribution d'actions,

- et plus généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.

### **DIXIEME RESOLUTION**

*(Regroupement des actions de la Société par échange de titres  
- Pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes conformément aux articles L.228-29-1 et suivants et R.228-27 et suivants du Code de commerce, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital visée à la 9<sup>ème</sup> résolution ci-dessus,

**décide, de procéder au regroupement des actions composant le capital social de la Société de telle sorte que 50 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,016 euro seront échangées contre 1 action nouvelle ordinaire d'une valeur nominale de 0,80 euro ;**

**autorise, à cet effet, le Conseil d'administration à faire racheter, par la Société, le nombre nécessaire de ses propres actions, en vue de les annuler, afin que le capital social soit divisé en un nombre entier d'actions, d'une valeur nominale de 0,80 euro, divisible par mille. Le nombre maximal d'actions que la société pourra racheter est donc de 999 actions ;**

**donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, notamment à l'effet de :**

- mettre en œuvre la présente décision au plus tard dans les SIX (6) mois de la réalisation de la réduction de capital visée à la 9<sup>ème</sup> résolution ci-dessus ;
- fixer la date de début des opérations de regroupement qui interviendra au plus tôt à compter de l'expiration d'un délai de quinze (15) jours débutant à la date de publication d'un avis de regroupement par la Société au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires ;
- fixer la période d'échange dans la limite de trente (30) jours maximum à compter de la date de début des opérations de regroupement fixée par l'avis de regroupement publié par la Société au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires visé ci-dessus ;
- procéder à tout rachat d'actions nécessaires aux opérations de regroupement, en vue de les annuler ;
- suspendre, le cas échéant, pour une durée n'excédant pas trois mois, l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital pour faciliter les opérations de regroupement ;
- procéder, en conséquence du regroupement d'actions, à tous ajustements des droits des bénéficiaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
- constater et arrêter le nombre exact des actions de 0,016 euro de valeur nominale qui seront regroupées et le nombre exact d'actions de 0,80 euro de valeur nominale susceptibles de résulter du regroupement, compte tenu de l'existence des titres donnant accès au capital de la Société
- constater la réalisation du regroupement et procéder en conséquence à la modification des statuts ;
- procéder à l'ajustement dans les conditions légales et réglementaires, et le cas échéant contractuelles, des valeurs mobilières donnant accès au capital précédemment émises par la Société ;
- de procéder à l'ajustement du nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre de l'utilisation des délégations de compétence conférées au conseil par les précédentes assemblées générales ainsi que par la présente assemblée générale extraordinaire ;
- publier tous avis et procéder à toutes formalités prévues par la loi ; et
- plus généralement, pour faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la réalisation du regroupement d'actions dans les conditions prévues par la présente résolution et conformément à la réglementation applicable ;

**prend acte que les actionnaires devront procéder aux achats et aux cessions d'actions nécessaires pour réaliser le regroupement dans un délai de trente (30) jours à compter du début de l'opération de regroupement ;**

**décide que chaque actionnaire qui se trouverait propriétaire d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis pour pouvoir procéder au regroupement précité devra faire son affaire personnelle de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires pour pouvoir procéder audit regroupement pendant la période d'échange, conformément aux dispositions de l'article L. 228-29-2 du Code de commerce;**

**prend acte de l'engagement de Monsieur Eric SEBBAN, en sa qualité d'actionnaire, de servir la contrepartie tant à l'achat qu'à la vente, des offres portant sur les rompus ou des demandes tendant à compléter le nombre de titres appartenant à chacun des actionnaires intéressés, pendant la période de regroupement, au prix arrêté par l'assemblée générale ainsi qu'il est mentionné ci-dessous ;**

**décide que le prix de vente ou d'achat d'une action ancienne (avant regroupement) formant rompu sera égal à un dixième de la moyenne des cours pondérée par les volumes des vingt dernières séances de bourse précédant la date de début des opérations de regroupement fixée par l'avis de regroupement publié par la Société au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires ;**

**décide que pendant la période d'échange, le droit aux dividendes et le droit de vote relatifs, d'une part, aux actions nouvelles regroupées d'une valeur nominale de 0,80 euro et, d'autre part, aux actions anciennes d'une valeur nominale de 0,016 euro, seront proportionnels à leur valeur nominale respective ;**

**décide que les actions nouvelles résultant du regroupement présenteront les mêmes caractéristiques et conféreront les mêmes droits que les actions anciennes qu'elles remplaceront.**

### **DERNIERE RESOLUTION**

*(Pouvoir pour l'accomplissement des formalités)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Le reste de l'avis publié au BALO Bulletin n°61 du 22 mai 2019 demeure inchangé.

*Le Conseil d'administration.*

